

Acceptée au Comité exécutif du 26 février 1991
Acceptée au Conseil syndical du 18 avril 1991
Amendée au Comité exécutif du 8 décembre 2005
Amendée au Conseil syndical du 15 décembre 2005
Amendée au Conseil syndical du 30 janvier 2014

Règle 4

régissant l'attribution d'une bourse commémorative à la mémoire d'un professeur décédé en poste

Objectifs

Commémorer, par la remise d'une bourse spéciale d'études, la mémoire d'un professeur de l'UQTR décédé en poste.

Règles

1. La bourse de 1 000 \$ est accessible aux étudiants des programmes du département ou de la section d'attache du professeur décédé;
2. L'assemblée départementale ou l'assemblée de la section du professeur décédé détermine les critères d'admissibilité, fait la promotion auprès des étudiants et sélectionne le récipiendaire de la bourse ;
3. La bourse est offerte une fois, l'année du décès du professeur ;
4. Le CSC (Comité des services à la collectivité) organise une cérémonie de remise de la bourse avec le récipiendaire, la direction du département et les membres de la famille du défunt.